



SYMESCOTO Syndicat Mixte pour l'Élaboration du SCOT de l'ODET

Communauté de communes du Pays Glazik, communauté d'agglomération Quimper Communauté, Communauté de communes du Pays Fouesnantais



Le SCOT de l'ODET

Rapport de présentation

5. Explication des choix

Document arrêté le 30 juin 2011
Approuvé le 6 juin 2012

Explication des choix retenus pour établir le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO).

Les choix retenus pour établir le Projet d'Aménagement et de Développement Durable et le Document d'Orientations et d'Objectifs du SCoT de l'Odet :

- sont issus d'un diagnostic élaboré ayant fait l'objet d'une diffusion et d'une mise en débat ;
- s'appuient sur l'état initial de l'environnement ;
- répondent aux enjeux identifiés pour l'organisation du territoire et une politique d'aménagement soucieuse d'être en accord avec le développement durable et la prise en compte de ses impacts à l'échelle du Pays de Cornouaille ;
- respectent les principes d'équilibre, de diversité des fonctions urbaines, de mixité sociale, ainsi que de préservation de l'environnement, précisés dans l'article L 121-1 du code de l'urbanisme et s'appuient sur les objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national.

Le PADD traduit les réflexions et objectifs stratégiques des différents acteurs concernés par le devenir de leur territoire. Le DOO en est la traduction prescriptive.

En matière de développement durable, le SCoT s'intègre dans le projet construit autour des trois objectifs fondamentaux promus par l'union européenne dans le Schéma de Développement de l'Espace Communautaire et dans les principes des lois issues du Grenelle de l'Environnement adopté en France, notamment sous deux objectifs essentiels : la gestion économe du foncier et une trame verte et bleue ambitieuse.

Choix retenus pour établir le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

Le projet de développement du territoire de l'Odet s'appuie sur l'identité commune des trois intercommunalités qui le composent, bien que ce territoire apparaisse plus restreint que son aire d'influence qui comprend l'ensemble de la Cornouaille, voire au-delà pour certains types d'équipements. Il s'appuie sur une vision commune du développement portée par ces établissements publics de coopération intercommunale et s'intègre au centre d'un territoire plus vaste, le Pays de Cornouaille dans lequel Quimper a un rôle de capitale.

Le projet du SCoT exprimé par le PADD propose 11 orientations principales permettant de conforter le rôle du territoire de l'Odet au sein du Pays de la Cornouaille, en inter-relation avec les SCoT des intercommunalités qui le compose. Le PADD est construit selon une logique de projet.

Conforter l'économie, vecteur essentiel du développement du territoire.

Permettre aux activités motrices du territoire de se développer durablement

Le développement économique constitue un élément stratégique essentiel du projet de territoire porté par les élus du SCoT. Il s'agit de développer l'emploi au regard des forces animant le territoire, du rôle et de la place centrale de l'agglomération quimpéroise dans le Sud Finistère, mais également de satisfaire les besoins de la population résidente et à venir.

Il s'appuie sur les fondements de son activité économique que sont l'agriculture, les activités industrielles et tertiaires.

La place de l'agriculture est essentielle du fait de l'espace qu'elle occupe et des paysages qu'elle façonne. Elle joue un rôle fondamental dans la filière agroalimentaire. Pour cela il est nécessaire de maintenir de grandes surfaces dédiées à l'agriculture en proposant une réduction de la consommation foncière à vocation d'habitat et d'activités et le maintien de vastes espaces agricoles stratégiques.

L'agriculture a également un rôle majeur à jouer dans la satisfaction des besoins alimentaires via le développement des circuits courts de distribution en réponse aux besoins de la population en quête d'une alimentation variée, équilibrée et locale. Cet objectif concourt à sa protection ou à sa reconversion, notamment dans les secteurs où elle est menacée par l'urbanisation, et son accompagnement dans ces mutations vers des modes culturels plus adaptés aux normes environnementales actuelles et à une insertion plus urbaine. C'est pourquoi l'activité agricole reste présente sur l'ensemble du territoire, y compris dans les secteurs urbanisés.

Le projet vise également à répondre aux grands enjeux posés par le diagnostic :

- la capacité à inscrire le territoire dans le projet de métropolisation du Grand Ouest ;
- le renforcement du triangle recherche-formation-production, moteur de l'activité de demain ;
- le développement d'un pôle formation-recherche et ses retombées sur le secteur productif.

Le PADD affirme donc avec force la confortation des activités industrielles et tertiaires motrices, qui sont les emplois d'aujourd'hui et de demain. C'est le cœur de l'activité actuelle qui participe du renforcement du rôle et de la place du territoire. Cet objectif s'appuie sur la force de l'agriculture, la qualité de la desserte, la présence de services et d'équipements nombreux à même de favoriser la vie et l'implantation d'activités nouvelles, et la dynamique instaurée par le pôle universitaire et les centres de formation. Elle intègre les projets innovants et d'excellence, tel que le développement de batterie électrique à Ergué-Gabéric ou le pôle course au large de La Forêt Fouesnant, mais aussi tout ce qui a trait aux énergies renouvelables, essentielles en Bretagne où l'absence de site de production et de transformation des énergies fossiles ou hydrauliques induisent une grande dépendance au reste du territoire national.

Assurer un développement harmonieux des activités résidentielles

Forte de sa dynamique démographique, de son attractivité, du développement de la construction et de la présence de nombreuses résidences secondaires, la part de l'activité dite résidentielle est incontournable sur le territoire. Ces activités sont assurées par l'artisanat, notamment pour tout ce qui relève du bâtiment et de l'entretien, mais également à travers l'offre commerciale et de services.

Le projet répond ainsi aux besoins de proximité de l'activité artisanale en permettant l'implantation de zones qui lui sont dédiées dans toutes les communes. Cela favorise les implantations locales et de proximité, au plus près de la clientèle ou en réponse aux besoins de délocalisation et de développement des entreprises actuelles, souvent obérées par leur environnement immédiat (insertion en zone urbaine, manque d'espace, risque de nuisances pour l'environnement immédiat, etc).

En matière commerciale, le PADD répond à l'enjeu de structurer l'appareil commercial de façon à conserver un maillage sur le territoire du SCoT et son environnement géographique permettant un développement intégré de l'habitat et des équipements et services. Il s'agit de proposer une logique de proximité dans un contexte de lutte contre l'étalement urbain, la réduction des déplacements, la confortation de centres urbains vivants. Il vise également à maintenir une offre abondante que sa vaste aire de chalandise impose. En effet, Quimper est un pôle commercial d'échelle départementale, et le littoral un pôle de forte fréquentation touristique. Ces deux caractéristiques impliquent la confortation d'une armature commerciale puissante via une organisation territoriale structurante et identifiable.

Une approche développement durable des zones d'activités

Les besoins induits par le développement des différentes formes d'activités du territoire impliquent la mise à disposition progressive des surfaces nécessaires, leur spatialisation et spécialisation.

Les zones disponibles identifiées pour l'accueil d'activités apparaissent aujourd'hui trop réduites pour répondre aux ambitions du SCoT. Estimées à plus de 400 ha pour les 15 prochaines années, le SCoT prévoit une organisation et une hiérarchisation déclinées dans le DOO.

Ces objectifs répondent à différents enjeux identifiés dans le diagnostic :

- permettre une mise à disposition progressive des zones d'activités dans divers secteurs du territoire ;
- garantir l'équilibre de développement entre le territoire de l'Odet et les territoires des SCoT voisins, notamment à l'ouest Cornouaille ;
- organiser des espaces d'activités dans une perspective de rééquilibrage destiné à limiter la forte polarisation actuelle, rapprocher l'activité de l'habitat, et limiter l'impact sur les déplacements ;
- prendre appui sur la qualité de la desserte.

La logique du SCoT est ainsi de garantir un développement dynamique dans un contexte de mise en valeur de la qualité environnementale, patrimoniale et paysagère du territoire afin de préserver son potentiel de développement résidentiel et de créer les conditions pour attirer les activités cognitives ou métropolitaines. Par ailleurs ce développement s'effectue sur un territoire où les problématiques de ruissellement et de pollution des eaux, de réduction de la biodiversité sont fortes.

Cet enjeu est également lié à l'agriculture, quant à sa place dans l'espace et dans l'économie. C'est pourquoi le PADD insiste sur la qualité des zones d'activités en privilégiant des formes d'aménagement qui permettent des économies foncières mais aussi répondent aux enjeux environnementaux du territoire. Le volume d'espace nécessaire à l'atteinte des objectifs retenus par le SCoT affiche une réduction de l'ordre de 30 % par rapport à la consommation constatée les dix dernières années. En effet, l'objectif de préserver un espace agricole implique parallèlement de mieux organiser la consommation des terres et de la réduire au maximum. Le DOO décline ces objectifs quantitativement. Le PADD insiste sur les possibilités de réduction de la consommation foncière par une mutualisation des espaces, une autre forme d'aménagement des espaces publics, la recherche de densité, etc.

L'accès au numérique pour tous

L'accès au numérique constitue un point complémentaire de l'attractivité du territoire tant au niveau de l'activité économique que résidentielle, dans un contexte de concurrence des territoires entre eux et d'impératif d'équité sociale. En effet, la fracture numérique est certes limitée mais réelle et la disponibilité du très haut débit professionnel est encore limitée sur le territoire, justifiant les orientations du PADD qui s'appuie sur une démarche menée à l'échelle de la Cornouaille.

Développer et pérenniser une activité touristique de qualité

Le PADD répond à différents enjeux du territoire :

- la diversification de l'offre touristique, qu'il s'agisse de l'offre de produits, d'aménagement de sites touristiques et d'hébergement, dans une approche à l'échelle cornouaillaise ;
- l'évolution du nautisme, fortement présent sur le territoire, dans ses diverses dimensions : usages de l'espace maritime, accessibilité à l'eau, développement maîtrisé des capacités d'accueil de la plaisance, activités économiques liées au secteur (construction, réparation, gardiennage...)

- la qualité de l'eau : dans le respect des objectifs de qualité du SDAGE et SAGE, mais aussi de la directive européenne sur la qualité globale de l'eau.

En effet, si cette activité s'appuie fortement sur le littoral, « spot » touristique du Finistère, dont l'attractivité est reconnue et le développement encadrée par la loi « littoral » notamment au regard de la capacité d'accueil, elle demeure très présente et évidente à Quimper ou Locronan, pôles touristiques culturels et patrimoniaux. Elle a également toute sa place dans de nombreuses communes où la richesse du patrimoine bâti et culturel, la qualité des paysages, la diversité de l'hébergement, la complémentarité des coûts, l'offre de promenade, etc., en font des destinations prisées.

Par ailleurs, l'amélioration de l'accessibilité de Quimper et l'évolution des pratiques touristiques dans la société actuelle induisent une diversification de l'offre actuelle.

Maintenir l'activité conchylicole

Dans le contexte actuel de forte fréquentation du littoral, la conciliation entre ses différents usages, notamment traditionnels tels que la pêche et l'activité conchylicole, est parfois délicate, souvent au détriment de ces derniers. Pour autant ils participent de l'histoire et de l'identité de la côte même si aujourd'hui leur valeur économique est rendue difficile par de nombreux facteurs extérieurs (économiques -prix des carburants- et écologiques -ressources- pour l'essentiel). Cette pression rend d'autant plus essentielle l'affirmation de leur prise en compte et le maintien d'espaces dédiés qu'ils soient sur l'estran, au sein des ports ou par la constitution de zones de pêches réservées.

Par ailleurs, le SCoT tient compte des objectifs du SAGE afin d'améliorer la qualité des eaux, et donc celles des eaux littorales.

Accueillir la population dans une urbanisation plus économe des ressources

Le choix d'un scénario d'évolution inscrivant le territoire dans une vision ambitieuse portée par un développement soutenable

Le territoire du SCoT a connu une croissance démographique dynamique au cours de la dernière période intercensitaire : près de 1%, inégalement répartie entre les trois intercommunalités (0,55 % à Quimper Communauté, 1,4 % dans le Pays Glazik, 2,3 % dans le Pays Fouesnantais). Cette période a bénéficié de la forte activité du secteur du bâtiment entre 2000 et 2007, de l'attractivité du littoral mais également du report sur les communes périurbaines et rurales des ménages désireux d'accéder à la propriété à coût modéré.

Sur une période plus longue, de 1990 à 2006, la croissance démographique a été plus contenue, de l'ordre de + 0,8 % par an.

Face aux possibilités offertes par plusieurs scénarios prospectifs, les élus ont fait le choix d'un développement maîtrisé de leur croissance, faisant l'équilibre entre la période récente et l'appréciation des mouvements démographiques dans la durée. Ce choix répondait à plusieurs objectifs :

- Favoriser la correction des disparités de développement démographiques entre les trois intercommunalités ;
- Prendre en compte le contexte des communes littorales ;
- Adapter le rythme de croissance aux équipements, qu'ils soient existants, programmés ou à réaliser dans un contexte de structuration du territoire et de l'offre.

Le rythme de croissance retenu prend également en compte :

- l'attractivité du territoire pour les jeunes que l'activité économique et l'offre de formation renforcent ;
- l'accompagnement et l'anticipation du vieillissement de la population, tendance accentuée en raison de la forte attractivité résidentielle et touristique du territoire ;
- l'accueil de familles.

En matière d'habitat et de production de logements, la traduction de cet objectif démographique correspond à la mise à disposition de 1000 à 1100 logements chaque année. Cette offre constitue une réponse aux besoins créés par l'accueil de nouveaux habitants, mais également une nécessité d'adapter l'offre à la forte croissance du nombre de ménage induit par le phénomène de desserrement (phénomène lié à plusieurs facteurs : décohabitation des jeunes, maintien à domicile des personnes âgées, divorces et séparations des familles), mais aussi aux mutations de leurs profils.

Outre leur nombre, la diversification des logements créés répond aux différents enjeux de la situation actuelle. Cette diversification s'appuie sur l'armature urbaine déclinée dans le DOO qui appuie l'effort de complémentarité des politiques communautaires de l'habitat entre les trois intercommunalités.

L'effort sur le logement social constitue une manière à rattraper le déficit global de l'offre actuelle, concentrée sur Quimper, tout en la répartissant de manière plus homogène sur le territoire. Par sa diversité, elle assure la prise en compte spécifique de la part croissante des ménages pauvres et des personnes isolées et fragilisées.

L'offre en accession à coût maîtrisé apportera, par ailleurs, des réponses aux demandes multiples des ménages, aujourd'hui contraints de trouver un logement à l'extérieur pour des raisons financières. Elle favorisera également la diversification de la population sur l'ensemble du territoire en réduisant la segmentation financière de l'offre.

En matière d'accueil des personnes âgées la stratégie retenue vise à renforcer préférentiellement les moyens leur permettant de mieux vivre à domicile.

En effet, la prise en compte des besoins spécifiques des personnes âgées dans la programmation de la construction de logements et l'adaptation de l'habitat existant (accessibilité, hauteur des équipements, adaptabilité, proximité des services), permet d'éviter la stigmatisation en privilégiant au contraire la mixité. Elle peut trouver sa complémentarité par le développement de solutions intermédiaires entre domicile classique et établissements telles que des formules d'accueil à durée limitée qui contribueraient à la consolidation de la politique de maintien à domicile.

Une urbanisation plus économe dotée de principes de développement durable

La consommation foncière nécessaire au développement de l'habitat est estimée à 50 ha par an et déclinée dans le DOO. Il s'agit là encore de répondre au besoin de préserver les terres agricoles, mais aussi de promouvoir un urbanisme plus resserré, une ville des courtes distances qui permet d'éviter un étalement urbain préjudiciable à la vitalité des bourgs.

L'atteinte de cet objectif passe par le renouvellement urbain, par des objectifs de densité, une plus grande diversité des formes bâties, la prise en compte du niveau de desserte en transports collectifs, et des choix effectués en matière de pôles d'emploi, d'équipements, etc.

La qualité environnementale des projets vise à répondre aux objectifs du Grenelle mais aussi aux besoins de réduire le ruissellement, préserver la biodiversité, améliorer l'efficacité énergétique, autant d'aspects qui concourent à l'amélioration de l'état environnemental du territoire. L'intégration de la lutte contre la pollution lumineuse nocturne dans les opérations d'urbanisme participe de cet effort de restauration de la biodiversité.

Evoluer vers une organisation plus soutenable des déplacements

Viser une autre répartition des parts modales

L'objectif du SCoT est d'améliorer la cohérence entre urbanisation et déplacements en mettant en œuvre progressivement une organisation globale des déplacements, pour rééquilibrer ceux-ci en faveur du covoiturage, des transports collectifs et des modes doux. Cet objectif passe par plusieurs actions qui privilégient la ville des courtes distances, la facilité des déplacements piétons, cycles et le recours au transport en commun.

C'est pourquoi le SCoT privilégie le développement urbain à proximité des centres bourgs et des pôles urbains existants, promeut le renouvellement urbain, évite le mitage et

l'éparpillement de l'habitat. Il incite à la création de nouveaux quartiers et nouvelles opérations d'habitat à proximité de ligne de transports en commun là où elles existent ou sont en projet. Le projet du SCoT est de relier la politique de déplacements et l'organisation de l'urbanisation : à travers l'équilibre des pôles d'emploi et de services, l'équilibre du développement démographique entre les territoires du SCoT, le redéploiement des espaces d'activités vers le nord-ouest de l'agglomération, le maillage de l'offre commerciale entre les sous-secteurs du SCoT notamment en revitalisant le commerce de proximité.

La limitation des projets de nouvelles infrastructures urbaines, et leur aménagement dans le but d'un plus grand partage modal participe de cette nouvelle répartition attendue en matière de déplacements. Les projets identifiés dans le DOO répondent à des besoins ponctuels de desserte, d'amélioration du réseau, d'aménagement des voiries existantes permettant notamment les liaisons interurbaines. Le désenclavement de la partie ouest du territoire est assuré par la réalisation du contournement Nord de Quimper (boulevard de la Pointe du Van). Ce contournement reste néanmoins non finalisé. En l'attente d'une étude déplacement à l'échelle de la Cornouaille, il n'apparaît pas nécessaire de réaliser de nouveau projet de voirie de grande ampleur sur le territoire du SCoT.

A ce stade, le choix politique de ne plus développer de nouveaux axes de voirie pour ne pas favoriser le recours à la voiture, réponds ainsi aux objectifs de maîtrise de la consommation foncière et de réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Ces objectifs confortent la stratégie inter-partenariale conjuguant campagnes de prévention, amélioration des points noirs, développement des transports en commun et des modes de déplacements doux et l'aménagement du territoire resserrant les zones d'habitat et d'emploi de manière à réduire le nombre d'accidents de la route.

Elle s'appuie également sur la politique départementale de valorisation du co-voiturage, solution alternative essentielle en milieu rural où le recours aux transports en commun est difficile et non concurrentiel aux déplacements voiture.

Renforcer le pôle quimpérois en équipement structurant et le maillage multipolaire des équipements de détente et de loisirs à créer ou à renforcer

Le projet du SCoT est de renforcer l'attractivité du territoire pour les loisirs, la découverte et la détente, compatible avec l'image et l'identité du territoire et l'évolution de la demande sociale. Par ailleurs, il souhaite conforter l'importance et le rôle de Quimper sur la Cornouaille et le sud Finistère.

Dès lors, il organise l'offre d'équipements de manière à conforter le rôle structurant de Quimper. En appuyant par exemple le développement de l'offre universitaire, notamment dans des filières en lien avec les pôles de compétitivité bretons reconnus.

Par ailleurs, il valorise et renforce les pôles d'excellence autour des activités nautiques et de plaisance, pôle sportif, de loisirs, de tourisme et d'emploi, tout en développant la pratique de ces activités pour les habitants du territoire (scolaires...)

En lien avec la stratégie de favoriser la proximité et de réduire les déplacements, il renforce les polarités d'équipements de proximité constituées dans les communes. Cet objectif est le corollaire d'un développement de l'habitat et d'une politique d'accueil de la population harmonisée sur l'ensemble du territoire.

L'ensemble des objectifs de développement du territoire, économiques, démographiques et d'équipements, s'appuie sur des politiques de prise en compte et de maîtrise des effets induits par ce développement.

En matière de déchets, outre la recherche nécessaire d'une réduction à la source, le SCoT s'appuie sur plusieurs projets existants : la mise aux normes de l'usine d'incinération de Briec, la sensibilisation des citoyens à la réduction de la production à la source et au tri sélectif, ...

Concernant la qualité de l'air dont l'ozone est le principal facteur d'altération, créé par les déplacements notamment les transports individuels en voiture, le SCoT offre une réponse à son échelle par l'accroissement des transports en commun, le recours aux vélos,...

La réduction des nuisances sonores est nécessaire notamment par le traitement des voies classées les plus bruyantes, et l'absence de développement de projet de zone d'habitat en bord de voies bruyantes.

Préserver la biodiversité, préservation des milieux et des ressources naturelles.

Le territoire du SCoT de l'Odet bénéficie de nombreux sites de forte qualité environnementale et patrimoniale. *Même si la biodiversité est relativement banale, elle se fonde dans une importante diversité patrimoniale.*

Cela en fait sa qualité mais également sa fragilité face à l'urbanisation et à la fréquentation humaine. Un des objectifs du SCoT est donc de préserver des espaces naturels de tout développement bâti dans le respect des zones de protection, dont Natura 2000, et de la trame verte et bleue. Le principe de réduction de la consommation foncière participe de ce principe.

L'organisation du territoire vise à permettre de préserver les espaces naturels en fonction de leurs intérêts écologiques, d'assurer l'accès à la trame verte sur certains sites et permettre la pérennité d'activités respectueuses des milieux naturels.

Aménager et concilier les usages de l'eau.

L'Odet est le fleuve emblématique du territoire du SCoT éponyme.

Innervant l'ensemble du territoire du Nord au Sud, façonnant ses paysages agricoles, constituant un vaste plan d'eau au Sud de Quimper pour s'achever en estuaire à Bénodet, il accueille de nombreux usages que le SAGE et le SCoT prennent en compte et concilient au mieux. Un des objectifs est d'améliorer la qualité des eaux superficielles dans le respect des objectifs de qualité du SDAGE et SAGE. Les enjeux identifiés relèvent l'amélioration de l'assainissement des eaux usées, et la lutte contre les pollutions diffuses agricoles

En matière d'eau potable, l'approvisionnement de l'ensemble du territoire est intégré dans la réflexion.

La nécessité de faire des efforts sur l'alimentation en eau potable et les économies d'eau est soulevée. La sécurisation de la ressource est un enjeu pour le territoire, en fonction des perspectives d'évolution des besoins. La prise en compte de cette problématique dans la capacité d'accueil retenue par les communes littorales participe de cet objectif.

Les crues de l'Odet sont connues et identifiées ; elles font parties de l'histoire de la ville et d'autres communes alentours, elles aussi touchées ponctuellement. S'il n'est pas possible de déplacer le centre-ville de Quimper et les secteurs d'habitat affectés, le SCoT propose une approche globale de manière à diminuer le risque. Elle s'appuie notamment sur les localisations privilégiées de l'urbanisation, la réduction des ruissellements et la réalisation d'ouvrages de régulation des crues.

Valoriser les paysages, identité du territoire

La qualité des paysages, l'importance des coupures vertes, la protection paysagère des franges des espaces naturels, la préservation des diversités paysagères notamment des espaces rétro littoraux et ruraux sont identifiées comme autant d'enjeux auxquels le SCoT s'est attaché à répondre. La définition de la trame verte et bleue, le maintien de vastes espaces agricoles et naturels, les principes d'amélioration de la qualité des projets d'urbanisation ou de traitement d'entrée de ville visent ainsi à renforcer l'identité paysagère de l'Odet, à qualifier le cadre de vie et à améliorer l'attractivité touristique et de loisirs sur le territoire.

Le patrimoine culturel et historique est intégré dans cette stratégie : l'enjeu consiste en la valorisation en termes d'image, d'entretien et de transmission de ce patrimoine, ainsi que dans le maintien d'une identité culturelle forte dans un contexte d'accueil de nouvelles populations.

Prévenir les effets du changement climatique, valorisation des ressources énergétiques.

La prévention des effets du changement climatique s'appuie sur la réalisation d'un Plan Climat Energie à l'échelle de Quimper Communauté, dont le diagnostic pourrait s'étendre à l'échelle du SCoT.

Parallèlement, l'ensemble du projet vise à privilégier les économies d'énergie et le développement des énergies renouvelables.

Ainsi, le SCoT participe de la réduction des gaz à effet de serre (GES) en respect avec les objectifs des lois Grenelle de l'Environnement. Cet objectif se traduit par les différentes mesures permettant de réduire la consommation énergétique : en matière de déplacements alternatifs à la voiture, ainsi que dans l'organisation urbaine privilégiant les centres urbains, des formes urbaines plus denses et un bâti moins consommateur (en favorisant les projets plus denses, les implantations de panneaux solaires sur les toitures de plus de 500 m², ...).

Le développement des énergies renouvelables passe par l'augmentation de la part de l'éolien, solaire, mais également par la mise en place d'une filière bois énergie que la trame bocagère de l'espace rural rend possible et efficiente.

Accompagner les mutations ; les usages de l'espace rural.

La place de l'agriculture, dans l'espace et dans l'économie, est un élément moteur du SCoT. La réduction de la consommation foncière, la limitation du développement de l'habitat dispersé, l'encouragement d'une agriculture de proximité et des activités de loisirs concentrées et en complément des activités agricoles constituent autant d'atouts pour préserver cette activité. Les problématiques de ruissellement et de pollution, le sol étant en cours d'appauvrissement,

Protéger et valoriser l'espace littoral.

Le littoral est un milieu riche, à multiples facettes tant naturelles qu'urbanisées, très convoité tant par les usages touristiques que par le développement de l'urbanisation en réponse à la forte demande en logement.

La politique définie par le SAGE et par le contrat territorial de l'Odet à l'Aven et reprise par le SCoT favorise la reconquête de la qualité des eaux estuariennes et la masse d'eau littorale. Il s'agit d'un enjeu qualitatif majeur tant pour les activités conchylicoles que balnéaires d'autant plus que le tourisme est l'un des vecteurs majeurs du développement économique du Pays Fouesnantais.

Le SCoT intègre la loi littoral en englobant les divers usages, dans une optique d'amélioration de l'environnement qui permette :

- la conciliation des usages du littoral dans le respect de l'environnement ;
- la pérennité de l'économie agricole par la gestion et valorisation des paysages ;
- la valorisation de l'accueil.

La capacité d'accueil illustre l'objectif de préservation d'une politique d'accueil démographique, économique, et touristique. Le Pays Fouesnantais constitue un site touristique balnéaire essentiel du Finistère puisque c'est la première destination touristique du département, et un moteur pour la Cornouaille.

Il s'agit donc de développer un territoire animé par une activité touristique essentielle à la vie économique locale.

Les objectifs de développement démographique visent à un ralentissement du rythme de croissance récent. Il doit néanmoins permettre le renouvellement de la population et éviter son vieillissement. Le taux de croissance annuelle retenu est de l'ordre de 1,3-1,5 % au lieu de 2,3 % sur la période 1999-2006.

Cela implique une réduction de la moyenne annuelle des constructions neuves qui passe de 363 (moyenne 2000-2004) ou 350 (moyenne 2005-2008) à 320 logements par an. Les équipements existants, en cours de construction ou prévus à court terme, sont adaptés à cette évolution tant en matière d'accueil de population (école, enfance, associations, personnes âgées, ...), commerces et services souvent dimensionnés pour une population démultipliée

pendant la période estivale, équipements d'infrastructure type assainissement, adduction d'eau potable, etc. Cette offre en équipement permet d'accepter l'évolution de l'urbanisation sans accroître la pression sur l'environnement.

Le principe de maîtrise de la consommation foncière adoptée dans le SCoT favorise également un développement urbain plus concentré, répondant ainsi aux principes de la loi « littoral ». L'objectif de réduction de la consommation foncière de l'ordre de 30% est ainsi parfaitement compatible avec cette loi et la protection des espaces naturels et agricoles. Il se réalise dans le cadre du principe de « continuité de l'urbanisation ».

L'évolution de la capacité d'accueil s'est manifestée par l'accroissement du nombre de lits non marchands (+ 9,3% annuel entre 2004 et 2010 pour atteindre 35269 lits non marchands). Cet accroissement est à relativiser par le fait que l'INSEE comptabilise maintenant certains mobiles homes comme résidences secondaires. Le nombre de lits marchands est resté stable (25242 lits marchands, -0,7 % annuel).

L'objectif en matière d'accueil de la population touristique résidente est de conforter la capacité existante notamment marchande en recherchant à favoriser un remplissage des équipements et d'étaler la saison sur l'année, en exploitant au mieux le tourisme de proximité et de court séjour.

Choix retenus pour établir le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO)

Le DOO traduit cette stratégie territoriale en termes de prescriptions, recommandations et mesures d'accompagnement. Le DOO s'appuie de façon relativement formelle sur l'organisation proposée par le code de l'Urbanisme.

L'organisation de l'espace

Le projet porté par le SCoT s'appuie sur une **armature urbaine**, support de l'organisation du territoire. L'intensité du développement, les projets, leurs formes et les modalités d'organisation future du territoire en dépendent. À travers ces objectifs, la promotion de la qualité de vie tant par le cadre paysager ou naturel que par la recherche de proximité entre habitat, services, équipements, travail, loisirs, etc., est recherchée.

Cette recherche de mixité urbaine, de mixité trans-générationnelle et de proximité constitue un axe essentiel du SCoT de l'Odet. Elle reflète d'une part l'évolution socio-démographique, mais aussi la volonté politique de favoriser un équilibre démographique et d'assurer la place de chacun dans le territoire. Cela implique par ailleurs une recherche de concentration ou densification des projets urbains qui réduit l'étalement de l'urbanisation et favorise une protection des espaces agricoles et naturels. Cette organisation permet par ailleurs de privilégier les déplacements à pied ou 2 roues à l'échelle inter-quartier ou de centre-bourg pour réduire le recours à la voiture individuelle.

Pour favoriser la structuration du territoire, plusieurs niveaux de développement urbain ont été retenus. Ils s'appuient sur la réalité du territoire mais la structure de manière lisible afin de renforcer un aménagement équilibré du territoire :

- Quimper la ville centre dont l'importance départementale confirme son rôle capital sur le territoire du SCoT et de la Cornouaille. Le projet de SCoT vise à le renforcer.
- Briec de l'Odet et Fouesnant qui, bien que de taille différente, jouent un rôle de pôle urbain structurant et essentiel sur leur canton respectif. La politique en termes d'accueil d'habitants, d'activités, d'équipement, de déplacement notamment dans leurs liaisons avec la ville centre en font des pôles relais essentiels du territoire. Ils permettent de structurer et de répondre aux besoins de la population du canton, sans obliger à un déplacement systématique vers Quimper.

- Ergué-Gabéric, Pluguffan et Plomelin forment la couronne urbaine quimpéroise. Dans le projet de SCoT, ces communes sont un support et relais du développement démographique et économique de Quimper grâce à leur - accessibilité et un coût foncier plus modéré. Le SCoT les confirme dans ce rôle.
- Bénodet et La Forêt Fouesnant sont deux communes littorales à forte attractivité résidentielle, taux d'équipement élevé et intense activité notamment touristique, ce qui justifie une identification spécifique au sein du SCoT. Locronan constitue lui aussi un site touristique majeur grâce à ses qualités architecturales et patrimoniales. En revanche, et en lien avec sa qualité et harmonie architecturale, sa capacité d'accueil et de développement est plus réduite.
- Le reste du territoire est maillé par un ensemble de communes rurales aux tailles et fonctions diverses, qui assument un rôle d'accueil d'habitants et de proximité. Elles sont donc identifiées comme pôles de proximité : Clohars-Fouesnant, Ederne, Guengat, Gouesnac'h, Landrévarzec, Landudal, Langolen, Pleuven, Plonéis, Plogonnec et Saint-Evarzec. Dans ces communes, le développement de l'habitat, des activités et des services est essentiel pour leurs habitants, ce qui justifie un certain rythme de développement. Pour autant, elles n'ont pas vocation à rayonner sur un territoire beaucoup plus vaste et de ce fait n'accueillent pas de grands projets.

Le SCoT structure son développement économique en organisant les sites d'activités selon la qualité de leur desserte et leur accessibilité. Le SCoT conforte leur capacité d'accueil, leur implantation et leur rôle dans la dynamique et l'attractivité économique du territoire.

Autour de Quimper et en accroche sur de grandes voies routières, la RN 165 notamment pour Briec, on retrouve les pôles économiques majeurs et de grande dimension. Ils ont vocation à s'agrandir en tant que de besoin.

Un rééquilibrage du développement économique est souhaité à l'ouest du territoire. Les modalités de ce rééquilibrage seront définies suite à une étude InterSCoT. Ce souhait répond au besoin de rapprocher l'emploi des zones d'habitat et de renforcer l'attractivité du territoire en direction de l'Ouest Cornouaille.

Les pôles d'activités de deuxième niveau sont identifiés, notamment en raison de leur dimensionnement, de leur rôle sur leur territoire d'influence, de leur desserte et de leur capacité de développement. Leur capacité de développement assure un bon maillage du territoire en assurant une plus grande proximité entre habitants et services.

Enfin les pôles d'excellence et l'ensemble des zones déjà existantes sont confirmés. Ils participent de la politique de valorisation économique et sont autant de potentiels de développement tant de l'activité que de l'image du territoire.

La prise en compte des espaces naturels

La prise en compte de la biodiversité

La prise en compte de la biodiversité s'appuie sur la définition d'une trame verte et bleue, conformément à la loi du 13 juillet 2010 portant engagement national pour la préservation de l'environnement, dite « loi Grenelle 2 ».

La trame verte et bleue du SCoT s'appuie principalement sur le réseau hydraulique et les fonds de vallée, les boisements et la frange littorale. Outre les espaces faisant d'ores et déjà l'objet de protections réglementaires et d'inventaire, elle vise à la connectivité des réservoirs de biodiversité via des corridors écologiques, dans les espaces ruraux comme dans les espaces urbanisés. Ainsi, elle participe à la qualité du cadre de vie en accueillant les activités humaines compatibles avec la protection de la biodiversité.

Elle permet également de préserver et d'améliorer le réseau hydrographique, ce que prévoit par ailleurs le SAGE de l'Odette (voir chapitre 2).

Sur le territoire de l'Odet, doté d'un réseau hydrographique à maillage serré rejoignant l'estuaire de l'Odet pour l'essentiel, elle permet de relier le Nord du Territoire au Sud, en passant par Quimper. Les ruptures liées au réseau de communication, RN 165 notamment mais pas seulement, illustrent la nécessité de reconquête et de renforcement de la trame verte et bleue.

Les moyens de renforcer la trame verte et bleue sont ainsi présentés dans le DOO, tant pour le développement de l'urbanisation que pour la création de voies nouvelles. L'intégration de la trame verte et bleue dès l'amont constitue en effet un moyen de la protéger dans un contexte de recherche d'une amélioration environnementale des projets et une valorisation du cadre de vie. Cela s'intègre dans les politiques d'urbanisation au sens où, bien que non urbanisables, la prise en compte ou le renforcement de la trame verte et bleue peut être incluse dans un projet d'aménagement comme vaste espace vert naturel, ouvert au public. Elle participe à la qualité de vie des urbains tout en favorisant des espaces de vie et de repos pour la faune et la végétation « ordinaire ».

Le littoral maritime et estuarien

La prise en compte de la loi « littoral » constitue un levier majeur pour favoriser la prise en compte et la préservation des sites de qualité environnementale maritimes et littoraux. Les communes concernées par la loi « littoral » sont Bénodet, Fouesnant et La Forêt Fouesnant. La commune de Clohars-Fouesnant est concernée au titre du décret estuaire.

Le DOO définit les grands principes et localisations des **coupures d'urbanisation** d'échelle supra communale.

L'urbanisation s'est organisée à partir des bourgs centraux, mais aussi sous forme de lotissements accrochés sur les routes menant au littoral. Au fil du temps, ces quartiers se sont étoffés jusqu'à atteindre parfois plus d'une centaine de logements, ont été desservis par les équipements, commerces et services s'y sont souvent installés. Ils constituent aujourd'hui des espaces agglomérés, bien que non contigus du bourg, ayant vocation selon les cas à être renforcés ou étendus.

Le SCoT donne la liste des **agglomérations et villages** structurants à l'échelle supracommunale.

L'identification précise des contours et des extensions possibles de ces espaces en continuité de l'urbanisation est renvoyée aux PLU. De même chaque commune dans son plan pourra proposer d'autres agglomérations et villages en s'appuyant sur la définition du SCoT, mais pensée à une échelle plus fine et mieux adaptée au développement communal.

Les villages :

La définition de village est donnée dans le cadre d'une déclinaison possible dans les documents d'urbanisme.

Le caractère de village peut se construire à partir d'un faisceau d'indices : critères numériques, critères structurels, niveaux d'équipements et vie sociale.

Un village est un groupement d'habitations construites autour d'un noyau ou le long d'une voirie principale qui en assure la desserte de part et/ou d'autre. Ils peuvent être dotés ou avoir été dotés d'espaces publics aménagés ou d'éléments, patrimoniaux ou non, fédérateurs de sa vie sociale :

- chapelle, lavoir, place,
- café, petit commerce,
- espace de jeux,
- école, poste,
- etc.

Les agglomérations :

L'agglomération est un espace urbanisé de taille supérieure au village, dont la nature peut-être différente de celui-ci. L'agglomération peut être un bourg, qui possède de nombreux services, mais aussi un espace urbanisé important regroupant des habitations ou d'autres constructions sans services de proximité ou équipements publics associés.

Tous les centres villes des communes sont par définition des agglomérations. Certains sont des bourgs avec quelques équipements publics comme à Clohars-Fouesnant (école, crèche, église, quelques commerces et services), d'autres sont des centres urbains de plus grande taille comportant de nombreux équipements, commerces et services comme à Bénodet (casino, grande surface, plusieurs églises, etc.).

Les espaces d'activités économiques accueillant des activités autres que touristiques et balnéaires jouent un rôle essentiel dans la diversification économique du territoire. Ils sont donc classés en agglomération afin de permettre leur développement. Ce choix traduit bien la recherche de mixité des usages du territoire dans un contexte de développement démographique et économique.

Les espaces proches du rivage :

Le SCoT définit les **espaces proches du rivage** (EPR), en fonction de 3 critères qui ne sont pas pris individuellement mais pondérés au regard de la géographie et de l'occupation des sols. Ainsi, le critère de co-visibilité peut être privilégié à celui de la distance.

Ces critères sont :

- La **distance** depuis le rivage, qui peut aller jusqu'à 400 mètres en zone urbanisée et jusqu'à 1500 mètres en espace naturel sur le territoire du SCoT (voir ci-dessous la définition). Au-delà, les espaces ne sont généralement plus considérés comme faisant partie des EPR, sauf si les PLU par une étude plus localisée proposent d'aller au-delà.
- La **co-visibilité** selon la perception du rivage et depuis l'intérieur des terres.
Le littoral du Pays Fouesnantais possède une topographie très différente selon les secteurs considérés. Le terrain est parfois très plat à certains endroits, par exemple à l'arrière des dunes de Moustierlin, alors qu'il existe aussi des vallées encaissées perpendiculaires au rivage, par exemple autour du bourg de La Forêt Fouesnant.
- La **nature des espaces**, selon les notions de densité de l'urbanisation, la richesse naturelle, agricole ou environnementale, l'existence d'infrastructures routières importantes,

La distance s'apprécie sur le terrain, en fonction du relief, d'éléments qui peuvent altérer l'appartenance du site aux EPR (voie, front bâti dense entraînant une absence de co-visibilité, ligne de crête, etc.). De façon générale, les espaces proches du rivage sont plus larges sur des plateaux ou sur des terrains relativement plats et/ou à pente régulière et peu accidentés. Par contre, ils sont plus réduits lorsque la topographie implique une succession de creux et lignes de crêtes qui limitent la co-visibilité sur de grands espaces ou dans certaines vallées perpendiculaires au rivage qui dirigent la vision vers l'intérieur des terres.

S'il ne propose pas de délimitation en tant que telle, car la définition précise relève de paramètres locaux, le SCoT définit les formes d'extension limitées de l'urbanisation dans ces EPR.

Elle peut prendre la forme :

- d'une extension géographique de l'urbanisation de taille modérée ;
- et/ou d'une densification de l'espace urbanisé, du village ou de l'agglomération qui ne modifie pas radicalement les caractéristiques de ceux-ci.

Afin de contribuer à diminuer la consommation foncière, chaque commune dans son PLU pourra prévoir également, et dès lors qu'il le justifie :

- de densifier les constructions au sein des espaces urbanisés, des villages et des agglomérations situés dans les espaces proches du rivage.
- des espaces proches du rivage de taille très réduite en agglomérations. Ceci permettra de densifier de façon encore plus conséquente la partie de l'agglomération qui sera située à l'arrière de l'espace proche du rivage.

La densification au sein des espaces déjà urbanisés dans les EPR sera l'un des moyens pour contribuer à la réduction de la consommation foncière.

Les espaces remarquables et caractéristiques

Les espaces remarquables et caractéristiques s'appuient sur les espaces d'une valeur environnementale ou patrimoniale avérée.

Les espaces identifiés à l'échelle du SCoT comprennent les principaux espaces remarquables et caractéristiques. Ils sont composés de la totalité ou d'une partie des espaces suivants :

- Des propriétés du Conservatoire des espaces littoraux et des rivages lacustres ;
- Des zones de protection spéciale et les zones d'intérêt communautaire pour les oiseaux ;
- Des sites inscrits ;
- Des inventaires ZNIEFF (zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique) ;
- Des sites Natura 2000.

Ce sont des plages, des espaces boisés des bords de l'Odét, des îles ou îlots, des marais, des plans d'eau, etc., qui n'appartiennent pas à un espace urbanisé. Le classement de ces espaces doit se traduire par un zonage N dans les PLU, autorisant que des aménagements légers.

Les communes peuvent identifier à leur échelle d'autres espaces de plus petite taille.

La bande des 100 mètres

En dehors des ports de Bénodet et de La Forêt Fouesnant identifiés dans le DOO, aucune installation ou construction d'enjeu intercommunal n'est programmée dans la bande des 100 mètres. Le SCoT n'identifie donc pas d'autres installations et constructions d'envergure intercommunale nécessaires à des activités économiques ou à des services publics qui nécessitent la proximité immédiate de l'eau.

L'équilibre social de l'habitat, la construction de logements sociaux et l'amélioration de l'habitat existant

L'objectif de croissance démographique devrait permettre de maintenir, voire renforcer pour Quimper, l'attractivité de l'agglomération quimpéroise (700 logements annuels), de maintenir le développement récent du Pays Glazik (80 logements annuels), et assurer une croissance maîtrisée du Pays Fouesnantais (320 logements annuels) en incluant les objectifs de capacité d'accueil des quatre communes concernées par la loi « littoral » (réduction du taux de croissance annuelle par rapport à la période 1999-2006).

Cet objectif implique la **construction neuve d'environ 1100 logements par an**.

La **diversification des logements** produits est précisée dans le DOO.

Outre les principes de mixité de l'habitat exigé par la loi Solidarité et Renouvellement Urbains sur les communes concernées par son application (Quimper, Ergué-Gabéric, Pluguffan et Plomelin), le SCoT propose de moduler cette offre entre les communes en fonction de leur rôle au sein de l'armature urbaine et de la tension sur le parc locatif social. Ces objectifs de

production participent de la diversification et de l'amélioration de la politique d'accueil de nouveaux habitants de tout âge et de tous niveaux de revenus.

Le DOO fait également plusieurs prescriptions visant à **diversifier la typologie des logements** tant dans leur taille, que le type d'occupation (location-accession), ou encore leur destinataire (personnes âgées, familles, étudiant, ...) ou enfin leurs niveaux de coûts.

Il s'agit de permettre à tous de trouver un logement en lien avec ses moyens et ses besoins. Mais aussi de favoriser « l'itinéraire logement » au fil de la vie, en lien avec le souhait d'améliorer les conditions et le cadre de vie, de renforcer l'attractivité de l'ensemble du territoire. En effet, le développement récent de l'habitat s'est beaucoup concentré sur le logement individuel en accession, c'est à dire des logements d'une certaine superficie (T4-T5-T6) au détriment des plus petits logements. Ce phénomène a participé à la forte consommation foncière mais aussi au renchérissement global du logement compte tenu de la pression sur les prix fonciers, qui a progressivement mené à une certaine réduction des parcelles afin d'en réduire le coût. Cette réduction ne s'est pas toujours accompagnée de changement dans l'organisation des quartiers ou lotissement, notamment des espaces publics. L'intégration dès l'amont des projets d'une variété de l'offre et des coûts permet de compenser certains effets de la densification par une amélioration globale du cadre de vie, des espaces publics, etc.

Les besoins en réhabilitation du parc ancien ont notamment pour objectif de revaloriser le patrimoine, réduire la consommation d'énergie pour le chauffage et améliorer la qualité globale des quartiers. Cependant, cette politique renvoie pratiquement aux politiques menées par les EPCI et notamment les Programmes Locaux de l'Habitat (Quimper Communauté arrêté, Pays Glazik en cours d'élaboration et Pays Fouesnantais en projet).

Par ailleurs, la diversification du logement, la maîtrise du développement urbain, la recherche de renouvellement ou de réhabilitation permettent de contenir l'extension de la tâche urbaine telle qu'elle a été constatée au cours de la dernière décennie.

En effet, la **consommation foncière** a été analysée sur le période 2002-2011 à travers les données des permis de construire récoltés auprès des communes : la construction neuve et la taille des parcelles (assiette foncière cessible seule), les données présentées par la Chambre d'Agriculture sur la disparition des terres agricoles au profit de l'urbanisation et des activités de loisirs, et la comparaison des photos aériennes des tâches urbaines sur le territoire par l'Agence d'Urbanisme du Pays de Brest.

Ces sources ont montré une consommation de l'ordre de 72 ha de terres par an entre 2002 et 2011 pour l'urbanisation à destination d'habitat. Ce rythme de consommation des terres n'est plus soutenable notamment au regard d'un projet de territoire qui veut maintenir son agriculture, ses paysages, les espaces naturels qui le composent et promeut un urbanisme structuré et de proximité. C'est pourquoi un des objectifs essentiels du SCoT est la réduction de l'ordre de 30% de la consommation foncière à vocation d'habitat. Elle passerait ainsi à une moyenne de 50 ha par an, répartie par EPCI. À charge pour chaque intercommunalité d'organiser cette enveloppe foncière. La mise en œuvre de PLH dans chacune d'entre elles peut être un support adapté à cette répartition.

Quimper communauté dispose de 25 ha pour accueillir 700 logements (soit une moyenne de 350 m² par logement), le Pays Glazik de 6 ha pour 80 logements (soit 750 m² par logement) et le Pays Fouesnantais de 19 ha pour 320 logements (soit une moyenne de 600 m² par logement).

Ces enveloppes sont différenciées en fonction de la situation existante sur les différentes communes. Elles ne présentent en effet pas toute la même forme urbaine, du plus dense pour le centre-ville de Quimper, les quartiers d'habitat social et les centre bourg, au moins dense en milieu rural ou les extensions de l'urbanisation. Cette enveloppe globale s'appuie également sur la recherche de renouvellement urbain où la densification est souvent plus facile à réaliser, l'opération intervenant dans un site déjà bâti et souvent dense.

C'est pourquoi le DOO précise des objectifs différenciés de densité en s'appuyant sur l'armature urbaine et la trame urbaine existante dans les communes. Il expose ainsi des objectifs différenciés entre ce qui doit être réalisé en zone urbaine (centre-ville, quartiers denses, zone agglomérée) mais propose également une moyenne communale afin de prendre

en compte ces variations entre l'urbanisation ancienne et les extensions récentes. Ceci est particulièrement notable sur Quimper et les deux pôles structurants : Briec et Fouesnant.

La réalisation de cet objectif s'appuie sur la réduction de la taille moyenne des parcelles par logement en lien d'une part avec la diversification de l'offre et d'autre part une adaptation au coût de plus en plus élevé du foncier (tant pour les accédants que pour la collectivité dans son ensemble). Par ailleurs, la recherche de formes urbaines plus resserrées permet de renforcer la réduction de la consommation énergétique pour le logement et de favoriser les déplacements doux.

Les déplacements

En matière de déplacement, en lien avec le principe de renforcer un urbanisme de proximité et de réduire la production de gaz à effet de serre, le SCoT donne un objectif général de limiter la part modale de la voiture individuelle (autour de 85% des déplacements aujourd'hui) au profit des transports collectifs et des modes doux (marche à pied, vélo). Ces derniers appelés également circulation active, ont pour avantage de participer à l'amélioration sanitaire de la population en favorisant les efforts physiques.

L'objectif est de ramener, d'ici 2025, la part modale de la voiture à 75%, et donc d'augmenter significativement les parts des autres modes de déplacement.

Le SCoT de l'Odet valorise donc les déplacements alternatifs à la voiture individuelle dans un territoire où la desserte en transports collectifs est essentiellement centrée sur l'agglomération de Quimper. Le réseau de transport du Conseil Général contribue à étendre les transports collectifs entre les communes du territoire.

L'armature urbaine s'appuie sur les possibilités de desserte par les transports collectifs entre les deux pôles structurants et la ville principale. La réalisation de pôles d'échanges multimodaux constitue un moyen de mise en relation fonctionnelle pour les usagers des différents modes de transport. Ainsi outre l'aménagement du pôle d'échange multimodal sur le site de la gare de Quimper, les aménagements routiers ponctuels prévus dans le SCoT, visent notamment à le rendre accessible aux habitants des autres communes.

La valorisation des déplacements doux dans les projets d'urbanisation, la recherche de proximité dans les aménagements commerciaux, la réduction de l'étalement urbain, etc. constituent des moyens de favoriser d'autres modes de déplacements que le recours à la voiture. Ces principes participent d'une réduction de la production de Gaz à Effet de Serre. L'élaboration d'un Plan Climat Energie constituera à terme un document établissant un objectif quantitatif complémentaire.

Les activités économiques

En matière d'activités économiques, les principes retenus par le SCoT confortent l'économie en tant que vecteur essentiel du développement territorial. Ce développement économique est multiforme, en lien avec la diversité des activités présentes et les potentiels de développement. L'ensemble de ces activités constituent autant de visions traditionnelles que modernes du territoire. Toutes sont essentielles à sa dynamique et à sa capacité d'adaptation face aux défis du futur mais aussi à l'ancrage de la population sur le territoire, et notamment les jeunes qui constituent la force démographique et économique de demain.

Pour autant le développement économique, s'il est essentiel à la dynamique du territoire, ne se conçoit pas sans maîtrise afin de rendre ce développement soutenable. Celle-ci se décline par plusieurs mesures :

- Une enveloppe foncière limitée à 433 ha pour son développement, ce qui correspond à une réduction de 30 % en moyenne par rapport à la consommation constatée ces 10 dernières années (2002 et 2011). Cette consommation est basée sur les données fournies par les collectivités sur l'aménagement des zones urbanisées à vocation d'activité,

qu'elles soient ou non utilisées. Le principe retenu a été le fait d'être soit utilisées, soit équipées et prêtes à être affectées sans délais à l'urbanisation, et donc déjà extraites des espaces agricoles ou naturels ;

- Le maintien de vastes entités agricoles, notamment au Nord du Contournement Nord de l'agglomération mais également dans tout le reste du territoire. La réduction de la consommation foncière participe à cet objectif ;
- Le fait d'accepter sur l'ensemble du territoire (mais en fonction des besoins des communes) une offre pour l'accueil de petites activités de type artisanales, favorisant un meilleur environnement pour leur développement, et de dédier ces petites zones en évitant une mixité entre activités commerciales et activités de production ou de main d'œuvre (type bâtiment et travaux publics) ;
- La possibilité de mixité urbaine pour les activités non nuisantes pour la population dans l'objectif de favoriser les lieux de vie, où les différentes fonctions urbaines se mêlent et s'entrecroisent, limitant la constitution de secteurs monofonctionnels ;
- La qualité environnementale des futures zones avec un principe de renforcement de leur qualité générale en matière de gestion des eaux, valorisation de la mobilité douce, recherche de maîtrise de la consommation énergétique, le développement des énergies renouvelables, la préservation de la biodiversité dans la gestion de ses espaces verts, notamment par la mise en œuvre de gestion différenciée, la plantation de haies à plusieurs strates arborées, ... Ces moyens constituent un moyen de participer à l'amélioration globale du cadre de vie et à réduire les impacts de l'urbanisation sur l'environnement ;
- Le lien à développer entre les espaces d'activités et la desserte tant routière que par transport collectif des futures zones d'activités afin de réduire le recours systématique aux véhicules individuels. Outre la réduction de la production de gaz à effet de serre, cet objectif répond également à une amélioration de la santé publique en favorisant le recours aux déplacements piétons (accès aux arrêts, ...) ;
- La promotion du renouvellement urbain et de la requalification des sites d'activités ;

Concernant le **développement commercial**, le SCoT intègre un document d'aménagement commercial (DAC) construit en lien avec le référentiel commun établi à l'échelle du Pays de Cornouaille.

Les objectifs principaux sont de maîtriser le développement de nouvelles surfaces commerciales aux portes des zones urbaines et d'assurer la protection du commerce de proximité. Ceci favorise les centres urbains, les déplacements doux et participe à la qualité paysagère des entrées de ville qui reste à reconquérir. C'est pourquoi les nouvelles offres commerciale de moins de 400 m² ne seront possibles que dans les centralités (centres bourgs, centres urbains, centres villes) qui sera précisée dans les PLU.

La structuration du développement commercial vise à maîtriser le développement des zones commerciales via l'identification de « Zones d'Aménagement Commercial » (ZACOM).

La réduction du développement des zones commerciales périphériques s'appuie sur plusieurs constats. Le territoire est largement doté en surfaces commerciales et pôles commerciaux, la production de surfaces commerciales a augmenté fortement sans corrélation avec la croissance de la population. L'objectif est donc de conforter l'existant, de préserver les commerces de centralités, d'assurer la diversification des enseignes mais de ne pas créer de nouvelles entités, sauf croissance majeure de la population. La concentration de l'urbanisation, la réduction de la consommation foncière, la protection des paysages et la réduction du recours systématique à la voiture favorisent un arrêt du développement de nouvelles structures isolées mais aussi le développement majeur des sites existants.

Les zones d'aménagement commercial (ZACOM) sont ainsi identifiées selon leur vocation, leur capacité totale encadrée par zone, la taille maximale des unités commerciales acceptées. Le SCoT définit le nombre, la situation et les limites de ces ZACOM. La création de nouvelles ZACOM sera conditionnée par une augmentation sensible de la population du bassin de vie

(10%). Les enseignes ou groupes de commerces (pôles commerciaux) supérieurs à 1000m² ne sont autorisés que dans ces zones ou dans les centralités.

La protection des paysages et la mise en valeur des entrées de ville

Concernant le **paysage**, les grands enjeux sont la préservation de sa diversité sur l'ensemble du territoire, en veillant notamment à une approche qualitative des **entrées de villes** et des contournements urbains ainsi qu'à une préservation de la trame vert et bleue, considérée ici dans sa dimension paysagère. Ce principe s'appuie sur les diverses entités paysagères identifiées.

Le DOO élabore ainsi des principes permettant la lutte contre le mitage et favorise la qualité paysagère des opérations d'aménagement, en premier lieu sur les zones commerciales en périphérie et en entrées de villes. Des recommandations spécifiques à chaque unité paysagère sont également formulées, depuis les reliefs des Montagnes noires jusqu'aux ambiances maritimes les plus affirmées.

L'arrêt du mitage, la limitation des extensions d'activités isolées, la réduction de l'étalement urbain, les principes de paysagement des zones d'activités, etc., participent de cet objectif et visent à améliorer de façon globale la qualité paysagère du territoire.

La prévention des risques

La prise en compte de **la prévention des risques** fait l'objet d'une attention soutenue dans un territoire soumis à plusieurs risques naturels.

L'existence du Plan de Prévention des Risques d'Inondations (PPRI) qui régit l'urbanisation dans les secteurs à risque (Ergué-Gabéric, Fouesnant, Guengat et Quimper) est rappelée dans le DOO. Leurs prescriptions s'imposent aux communes. Le SAGE de l'Odéa intègre également un objectif de réduction des risques liés aux inondations. A cet effet, le SCoT prévoit des dispositions destinées à réduire les impacts des aménagements actuels et futurs.

Sur le littoral, le risque de submersion concerne les communes de Bénodet, Fouesnant et La Forêt Fouesnant. Elles devront être dotées d'un Plan de Prévention des Risques (PPR) littoral prioritaire approuvé d'ici 2014. D'ici là, les PLU assurent la protection et la réglementation des secteurs concernés.

En matière de prise en compte des risques liés aux activités, le SCoT précise que les activités nouvelles à risques importants (installations SEVESO niveau haut, silos, unités de réfrigération à l'ammoniac, chaufferies de très grande capacité) sont localisées à l'écart des zones urbanisées ou à urbaniser, et/ou sont accompagnées de mesures de limitation du risque à la source. Les implantations de zones d'activités sont également prévues en dehors des zones urbanisées à dominante d'habitat de façon à réduire les impacts des activités génératrices de nuisances (bruit, poussières et nuisances olfactives) telles les plates-formes logistiques ou les process d'incinération.

Concernant les moyens d'améliorer la **qualité de l'air** et d'intervenir sur le **climat**, plusieurs moyens et préconisations du DOO permettent d'atteindre en partie cet objectif. Bien que non doté d'un plan climat énergie qui reste à réaliser, et dont le diagnostic devrait être étendu à l'ensemble du territoire du SCoT, les principes d'aménagement du territoire vont favoriser la réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre. La réduction des déplacements individuels, la promotion du co-voiturage et des transports collectifs, la densification des constructions et les exigences en termes de normes thermiques, la recherche et l'utilisation des toitures de plus de 500 m² pour l'implantation de panneaux photovoltaïques, etc. constituent autant de moyens de participer à cet objectif.

Les grands projets d'équipement et de services

La structure urbaine et l'attractivité des pôles sont confortées par une **politique d'équipements** d'importance diverse.

Le SCoT ne donne pas de liste de l'ensemble des équipements dits de proximité et de services quotidiens à réaliser dans chaque commune (aménagement d'une classe, création d'un centre de loisirs, implantation d'une maison médicale, un regroupement des services publics, etc.). Cela relève de la politique communale ou intercommunale, qui s'adaptera aux besoins en lien avec l'accroissement de la population et des besoins.

En revanche, le SCoT identifie les projets qui visent à renforcer l'attractivité du territoire et à améliorer son rayonnement à l'échelle de la Cornouaille, voire au-delà, ce qui constitue un des objectifs du SCoT. On peut citer notamment :

- le pôle Max Jacob à Quimper qui renforce l'activité culturelle de la ville en la structurant et en l'identifiant sous un lieu emblématique autour du théâtre de façon à créer les conditions d'échanges, de rencontres entre des pratiques culturelles et artistiques différentes ;
- le pôle sportif de Créac'h Gwen déjà initié autour de la piscine et de la base de loisirs, qui vient renforcer la haute qualité d'un secteur dédié aux activités de services, recherche et développement ;
- le pôle événementiel de Bénodet, les extensions et la diversification des golfs, et les ports qui participent de l'attractivité de ces sites, les diversifient et renforcent l'allongement de la saison touristique ;
- l'implantation d'une piscine communale sur le Pays Glazik qui répond aux besoins d'une population jeune en fort accroissement ;
- etc.

Ces équipements renforcent par ailleurs l'activité économique dans son ensemble (attractivité touristique, bâtiment et travaux publics, activités hôtelières, commerces, etc.).

Propositions du PADD	Enjeu de l'EIE
1.1 - Conforter l'économie, vecteur essentiel du développement du territoire.	
Le SCOT affiche une ambition foncière à ne pas dépasser de 433 ha pour les 15 prochaines années pour créer des zones d'activités dans l'agglomération quimpéroise.	
Affirmer la place de l'agriculture et de proximité en réduisant globalement la consommation foncière pour l'urbanisation avec un objectif de - 30 % à 15 ans en concentrant le développement urbain et en contenant l'expansion des hameaux	enjeu 3
Gérer l'activité nautique et l'entretien des bateaux sans dommage sur l'environnement et en préservant la qualité des eaux	enjeu 9
Maintenir l'activité conchylicole, permettre son développement en prenant en compte la nécessité d'assurer la qualité des espaces marins et littoraux	enjeux 2 et 9
Zones d'activités respectant les principes de la Charte «Qualiparc», en privilégiant les déplacements doux, en réduisant la ruissellements et mutualisant les aires de stationnement consommation foncière et effort sur la qualité de l'eau en limitant les ruissellements et mutualisant les aires de stationnement	enjeux 3 et 14
Renforcer l'accès au numérique pour tous et renforcer le très haut débit.	
1.2 - Accueillir la population, une urbanisation plus économe des ressources	
L'évolution de la population entre les recensements de 1990 et 2006 fait apparaître une croissance annuelle de 0,82 % avec une forte croissance dans le Pays Fouesnantais, une croissance marquée dans le Pays Glazik (en rupture avec les tendances observées précédemment) et une légère progression pour Quimper Communauté.	
Choix d'un scénario d'aménagement dit «de rupture» compatible avec les principes du développement durable visant une répartition plus équilibrée entre les différents territoires du SCOT: la production globale de logements nécessaire est estimée à environ 1100 logements/an s'accompagnant d'une consommation foncière de 50 ha/an	enjeu 15
Cette urbanisation intègre la problématique du traitement des eaux usées dans la taille des parcelles, favorisation des déplacements doux avec des projets plus près des bourgs et plus denses, prévention des nuisances sonores, maîtrise du ruissellement des eaux pluviales	enjeux 9, 14 et bruit
1.3 - Evoluer vers une organisation plus soutenable des déplacements	
Incitation au développement des TC (transports en commun): (train, bus,...) et à la réduction des trajets en voitures personnelles. Arrivée de la LGV en 2014 à Quimper, le trafic TER augmente, des aires de covoiturage sont à créer en complément de celles qui existent déjà, proposition de compléter ponctuellement le réseau routier et de renforcer les réseaux de TC. Zones commerciales à desservir par les TC. Inciter à la réalisation de Plan de Déplacements d'Entreprises afin de diminuer la part des déplacements en voiture; schémas vélos et de sentiers pédestres à mettre en cohérence (inter et extra-SCOT), développer l'usage du vélo (sécurité des pistes cyclables à renforcer), prévoir des accès et stationnements sécurisés pour les deux roues dans les aires de covoiturage (bornes à vélos)	enjeu 14
1.4 - Renforcer le pôle quimpérois en équipement structurants et le maillage multipolaire des équipements de détente et de loisirs à créer ou à renforcer	enjeu 8
1.5 - Valoriser les déchets, prévention et limitation des nuisances et des risques.	
Projets (non définis) d'un nouveau centre de classe 3 (déchets du BTP) et d'un centre de classe 2 à créer sur le territoire du Pays de Cornouaille. Améliorer la qualité de l'air en diminuant les pics d'ozone (réduction des transports en voiture). Intégration du Plan Climat Energie territorial à l'ensemble du territoire du SCOT	enjeux 12 et 10
Bruit: traiter l'ensemble des voies classées les plus bruyantes, traitement antibruit pour les projets de zones d'activités et absence de projet de zone d'habitat en bord de voies bruyantes	enjeu bruit
Risques: inondation: PPRI, submersion: PPR de Fouesnant, à appliquer.	
Réduction des taux d'imperméabilisation des zones urbanisables, risque d'accroissement de l'érosion et submersion marine à cause du réchauffement climatique (réflexion à mener). Risques industriels relatifs à la qualité de l'eau et de l'air	enjeu 13
Prise en compte des industries extractives (carrières) (enjeu: ressources naturelles et gestion), lutte contre la pollution lumineuse.	enjeu : ressources naturelles et gestion

Propositions du PADD	Enjeu de l'EIE
2.1 – Préserver la biodiversité, préservation des milieux et des ressources naturelles.	
<i>Notion de trame verte et bleue (issues des lois Grenelle) présentée intégrant les zones protégées et la nouvelle zone Natura 2000 en mer. La délimitation plus précise de la trame verte est du ressort des PLU. Accès à la trame verte dans le respect des milieux naturels. Compatibilité à rechercher avec les exploitations agricoles (enjeu 5 et «accès à la nature»).</i>	enjeu 5 et "accès à la nature"
2.2 – Aménager et concilier les usages de l'eau.	
<i>Concilier les usages en zone littorale. Assurer un approvisionnement en eau pour l'ensemble du territoire et gérer les risques de crues. Qualité de la ressource et des eaux de baignade à préserver: efforts sur le traitement des eaux usées, lutte contre les pollutions diffuses, maintien des zones humides.</i>	
<i>Contrat territorial de l'Odet à l'Aven lancé à court terme pour respecter les objectifs de la DCE</i>	enjeux 2, 1, 13 et 9
2.3 – Valoriser les paysages, identité du territoire	enjeu 6
2.4 – Prévenir les effets du changement climatique, valorisation des ressources énergétiques.	
<i>Plan Climat Energie à Quimper (à engager) à étendre à l'échelle du SCOT ?</i>	
<i>Objectif de réduction des GES en respect avec les objectifs des lois Grenelle de l'Environnement (économies d'énergie, développement des énergies renouvelables: augmentation de la part de l'éolien, solaire, ... filière bois énergie). Production d'énergie avec l'usine d'incinération de Brieç (production d'électricité).</i>	
<i>Méthanisation; utilisation des friches industrielles pour le solaire et l'éolien</i>	enjeu 4
2.5 – Accompagner les mutations; les usages de l'espace rural.	
<i>Limiter la consommation foncière par l'urbanisation: objectif de – 30 % d'ici 15 ans, protection de sites encore peu mités par l'urbanisation (CNO: limite Nord de l'agglomération de Quimper).</i>	
<i>Favoriser une agriculture de proximité (ZAP) et des activités de loisirs concentrées et en complément des activités agricoles (enjeu 3 et «attractivité du territoire pour les loisirs, la découverte et la détente»).</i>	enjeu 3 et "attractivité du territoire pour les loisirs, la découverte et la détente"
2.6 – Protéger et valoriser l'espace littoral.	
<i>La reconquête de la qualité des eaux estuariennes constitue un enjeu fort. Le tourisme est un des vecteurs majeurs du développement économique. Pérennité de l'économie agricole: gestion et valorisation des paysages. Impact des changements climatiques sur le littoral: possibles effets sur les prises d'eau AEP, possible augmentation du tourisme en Bretagne du fait des changements climatiques d'où risque d'un accroissement des demandes d'hébergement. Limitation forte de l'urbanisation en zone littorale et notamment dans les espaces proches du rivage (à définir).</i>	